

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE FÉVRIER 2022

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite aux délibérations en date du 2 octobre 2015, 11 décembre 2015, 18 mars 2016, 11 mai 2016 et 28 octobre 2016, qui approuvent à l'unanimité des membres présents la demande d'adhésion à la C.C.V.A. (Communauté de Communes du Val d'Amour), Vu la délibération du 28 mai 2021 du Conseil municipal qui autorise le Maire à consulter un Cabinet pour rédiger un mémoire sur les conséquences pécuniaires d'un rattachement de la commune d'Arc et Senans à la C.C.V.A.,

Ce document établi par le Cabinet AGORA a été présenté au Conseil municipal. Conformément au décret n° 2020-1375, le Conseil municipal demande à M. Le Président de la C.C.L.L. (Communauté de Communes Loue Lison), de bien vouloir présenter ce mémoire aux délégués communautaires afin qu'ils se prononcent sur la demande de la commune d'Arc et Senans de rejoindre la C.C.V.A. dans le prochain conseil communautaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal réitère sa demande de rejoindre la C.C.V.A. à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Vote des tarifs 2022. Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire de conserver les tarifs identiques à ceux de 2021.

- Le Conseil municipal accepte la régularisation des charges locatives 2021 qui fera l'objet de l'émission d'un titre ou d'un mandat selon le calcul. Le cas échéant, la révision des provisions mensuelles interviendra à partir du mois de février 2022. Il est entendu que les charges fixes des communs des locataires du bâtiment de la mairie sont identiques à celles présentées dans la délibération du 24 février 2017. Le Conseil autorise le Maire à signer les écritures correspondantes.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le SYDED pour qu'il mène à bien les travaux d'enfouissement des réseaux, dans le cadre du chantier d'aménagement de la place de l'Eglise et de la Grande Rue.

- Suite à diverses réunions avec le fermier VEOLIA il convient, afin de sauvegarder la qualité du réseau de l'eau et du réseau de l'assainissement, de réaliser un certain nombre de travaux sur les différents réseaux, qui sont normalement à la charge de la commune. Afin de ne pas grever les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement VEOLIA se propose de prendre en charge la majorité des dépenses en échange de l'accord du Conseil municipal d'allonger de 3 ans la concession des réseaux eau et assainissement. La fin du contrat était fixée à décembre 2025, de ce fait, le Conseil municipal accepte la prolongation jusqu'en décembre 2028. Le Conseil municipal approuve cette mesure et autorise le Maire à signer les nouvelles conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Le Conseil municipal accepte la rédaction de la modification du règlement de la salle polyvalente suite à son accord de louer séparément la salle de 100 m² de la salle polyvalente pour des réunions, anniversaires ou autres, de moins de 40 personnes. Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Suite à l'ouverture des offres, le Conseil municipal retient la proposition de la Commission d'appel d'offres pour l'exécution du chantier eau, à savoir l'entreprise Roger MARTIN, pour la somme de 219 181,70 € HT pour les deux tranches ferme et optionnelle.

- Suite à l'ouverture des offres, le Conseil municipal retient la proposition de la Commission d'appel d'offres pour l'exécution du chantier assainissement, à savoir l'entreprise Roger MARTIN, pour la somme de 224 925 € HT pour les deux tranches ferme et optionnelle.

- Suite à diverses consultations pour la construction d'un schéma directeur eau potable, le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet ANDRÉ pour la somme de 23 400 €. Le Conseil accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Vu l'inscription au titre des Monuments Historiques :

. Du Château de Roche, en date du 21 février 1974,

. De la Graduation de la Saline en date du 8 octobre 1991,

. Du Château d'Arc en date du 9 novembre 1984,

. De la Saline royale en date du 30 novembre 1926 et du 20 février 1940

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour des monuments historiques, actuellement fixés à 500 m ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

. désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent, ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

. se substituera aux périmètres actuels des 500 m ;

. sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la Commune qui sera soumis à une enquête publique organisée par le Préfet du Doubs.

- Acceptation du renouvellement de l'adhésion de la commune aux Cités comtoises de caractère, pour un montant de 2 870,85 € qui se décompose comme suit : 1 000 habitants à 1,80 € et 649 habitants à 1,65 €.

- Dans l'attente de l'encaissement de subventions et T.V.A., le Maire informe le Conseil qu'ils est opportun de recourir à un emprunt relais à court terme de 300 000 €. Après étude des propositions reçues, le Conseil décide de retenir l'offre du Crédit Agricole de Franche-Comté pour un montant de 300 000 € sur 24 mois avec des remboursements trimestriels et des frais de dossier de 325 €.

- Suite aux travaux programmés, le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un contrôle des installations eau et assainissement. L'entreprise ADTEC est retenue pour cette prestation :

. contrôle assainissement : 8 090 € HT

. contrôle eau : 1 900 € HT

TOTAL : 9 990 € HT

- Le Conseil municipal accepte le don de 100 € reçu sous forme de chèque de la part de MANSURIA KUNG FU FRANCHE-COMTE et autorise le Maire à le verser au budget communal.

- Suite à la demande de subvention pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Fromagerie – Grande Rue, il convient de procéder à une mise à jour du schéma existant. L'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier l'assistance maîtrise d'ouvrage au Cabinet ANDRE pour la somme de 14 000 € HT et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.